



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ
LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIÈRE

Rapport de visite concernant :

Type d'établissement : établissement pénitentiaire

Centre de Détention de Châteaudun

Rappel du cadre légal

Article **719** du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont **autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières** définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article **63-5** du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des **conditions assurant le respect de la dignité de la personne**. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

* * *

Date de la visite : 30 Avril 2025 – (Date de la visite précédente : 02 AVRIL 2024. Dernière visite Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 4 au 12 octobre 2021)

Heures de visite : DÉBUT : 09h30. FIN : 12h10

Visite effectuée par: Me Frédéric CRUCHAUDET, avocat au Barreau de Chartres, ancien bâtonnier, membre du Conseil de l'Ordre et délégué de Monsieur le Bâtonnier Bruno GALY

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 1

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : Monsieur
d'établissement

chef

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ Consultation du registre de garde à vue

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

SANS OBJET S'AGISSANT D'UN LIEU DE DETENTION

Avez-vous pu le consulter : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : OUI NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? OUI NON

Le rapport d'activité du centre de détention nous a été communiqué ; nous avons pu consulter le registre d'accès à la vidéosurveillance.

➤ Capacité maximale de personnes détenues : 593 places théoriques

- Nombre de cellules individuelles : 473
- Nombre de cellules collectives : 60
 - Capacité maximale des cellules collectives : 2

➤ Nombre de détenus le jour de la visite : 575 détenus. Exclusivement des hommes majeurs. 75% sont de nationalité française

➤ Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :

- *Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).*

Etablissement ouvert en 1991, comportant :

- Un poste d'accueil gardé par 2 personnels pénitentiaires donnant sur la cour d'honneur et le sas d'extraction
- Un bâtiment administratif comportant les bureaux de l'administration, le greffe, les locaux du SPIP et la salle d'audience JAP
- 4 bâtiments de détention : bâtiments A et B dotés chacun de 4 ailes, sur trois niveaux (niveau 0 régime fermé, niveau 1 semi ouvert, et niveau 2 ouvert). Bâtiment C comportant le module respecto. Bâtiment D comportant les cellules pour les détenus vulnérables (violeurs ou détenus âgés ou avec problèmes de santé) et les cellules pour nouveaux arrivants, où les détenus restent en moyenne 15 jours à 3 semaines en observation.
- Une salle de sport et une salle de musculation
- Une unité Détenus violents d'une capacité de 11 détenus, séparée du reste de la détention.
- Des unités de vie familiale.
- Un bâtiment technique comportant tout le service général (blanchisserie, cantine, cuisines, ateliers de travail et formation des détenus).
- Un terrain de sport, des cours de promenade.

Pas de miradors ni filets anti hélicoptères. Grillages et barbelés, une voie de circulation pour un véhicule d'intervention tout autour du bâtiment.

Si l'état général des locaux démontre une ancienneté et une vétusté certaines, un réel effort d'entretien avait été noté lors de la précédente visite en 2024. Il n'y a pas eu de travaux significatifs depuis un an.

La vétusté des douches, collectives, demeure indéniable (peinture écaillée, traces de calcaire) mais certaines d'entre elles sont en cours de rénovation comme cela a pu être constaté.

Il convient d'exposer que pour rénover une cellule, il faut environ une semaine et il faut qu'elle soit libre.

Un plan peinture est en cours de définition et est confié à SODEXO, société délégataire de la gestion de toutes les missions qui ne ressortent pas des compétences régaliennes telles que les rapports avec les détenus.

Il est prévu enfin le remplacement prochain des ascenseurs de service.

- *Description des cellules et des locaux communs :*

Les cellules individuelles font env 9m² ; les cellules doubles env 13m². Le chauffage se fait par la ventilation (pas de radiateurs dans les cellules). Les fenêtres s'ouvrent correctement SAUF AU QD.

Les cellules nouveaux arrivants sont dotées de mobilier bois (armoire fermée, lit, table chaise), toilettes, un évier.

Les autres cellules sont meublées de lits et étagères, table et chaise, toilettes, un évier. L'état d'insalubrité des cellules paraît plus important au Bâtiment B (cellule n°40 visitée au B0, aile sud) qu'au module respecto. L'état des portes de cellule est notamment fortement dégradé. L'état du sol, ancien et à peinture écaillée, contribue à une impression de vétusté. La détention souligne que l'état des cellules dépend aussi de la bonne volonté des détenus qui sont chargés de l'entretien de leur cellule.

Les cellules en UDV (« Unité détenus violents » qui va s'appeler désormais « Unité de désengagement de la violence ») sont équipées de mobilier métallique fixé au sol dont l'état de vétusté semble plus important. Les cellules du QD sont encore plus spartiates. Présence d'une vitre fissurée dans une cellule visitée. Pas de possibilité d'ouvrir les fenêtres pour aérer. Nous avons pu constater la présence de TAG sur certains murs, dans une cellule dont on nous a indiqué qu'elle ne servait pas actuellement.

Le parloir avocat utilisé pour les consultations PAD, globalement propre à l'exception de la fenêtre, présente une énorme cloque de peinture au plafond démontrant une infiltration d'eau importante qui était déjà présente en 2024.

Il est prévu la création de 50 nouvelles places modulaires (le CD de Châteaudun est, en effet, ciblé pour participer avec une quinzaine d'établissements à la création de 3 000 places en France). Ces places modulaires, créées d'ici 18 mois, seraient destinées à un quartier de courtes peines.

Les salles semblent être dans le même état satisfaisant qu'en 2024 et les conditions n'ont pas changé.

Il est prévu la création prochaine d'un gymnase sur le terrain actuel de basketball.

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles entraves au droit de visite :

Refus de visite ?

OUI NON

Nous avons été très agréablement accueillis par le Chef d'établissement et l'ensemble du personnel.

Non accès à certaines geôles ?

OUI NON

Nous avons pu avoir accès à tous les lieux que nous avons demandé à voir, et avons pu librement choisir les cellules à ouvrir.

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés

et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? OUI NON

Le chef d'établissement a autorisé l'usage du téléphone portable pour prendre des photographies.

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

-

Accueil réalisé par le chef d'établissement lui-même, qui a pris le temps d'échanger avec moi en début et fin de visite et a affiché une volonté très marquée de transparence et de coopération. J'ai pu discuter avec plusieurs gradés tout au long de la visite, lesquels se sont montrés aussi disponibles pour répondre à nos questions.

Je salue tout particulièrement cette qualité d'accueil et remercie
Monsieur _____ ainsi que son équipe.

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

OUI NON

Non concerné s'agissant d'un lieu de détention. Mais tableaux de l'ordre des avocats affichés dans chaque bâtiment (environ une vingtaine de lieux d'affichage); et note d'information pour les demandes de consultations PAD affichée.

Tableaux datant de 2019 à 2022 ; le chef d'établissement indique en avoir demandé la semaine précédente à l'ordre pour les mettre à jour.

Affichage du code pénitentiaire et des fautes pénitentiaires dans chaque aile et à chaque étage.

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés :

Au niveau du greffe : 2 en incluant la salle de visioconférence

Un local entretien avocat utilisé pour les PAD

Un local entretien avocat au niveau du QD

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI NON

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

OUI NON

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés : Au moins 3 si l'on inclut le psychiatre, le médecin et le dentiste.

Un problème très sérieux est survenu cependant la veille de notre visite car le médecin envoyé il y a quelque temps par le centre hospitalier a fait une crise de démence au sein de l'établissement. A ce jour, le CD de Châteaudun ne dispose plus de médecin, ce qui nécessite en tant que de besoin une extraction avec la mobilisation de personnels déjà largement en sous-nombre.

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?
 OUI NON
- **Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?**
 OUI NON
- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?
 OUI NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : non renseigné.

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?
 OUI NON
- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?
 OUI NON
- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?
 OUI NON
- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?
 OUI NON
Au greffe

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule?

OUI NON

Aucune cellule n'est équipée de vidéosurveillance. La vidéosurveillance est présente dans les couloirs et espaces communs hors sanitaires.

SI OUI :

▪ **Modalités de la vidéosurveillance :**

- L'emplacement des caméras est-il visible ? OUI NON

- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? OUI NON

Non concerné car cellules non filmées.

▪ **Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**

- L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
- La durée des enregistrements réalisés
- Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

Les données font l'objet d'un écrasement des images au bout de 30 jours, et au bout de 20 jours pour une partie du système.

En cas de procédure disciplinaire et judiciaire, les images sont conservées 1 an et mises à disposition du parquet.

▪ **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :**

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :

- Qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : OUI NON
 - Son représentant : OUI NON

- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1^{er} CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? OUI NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? OUI NON

- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?
 OUI NON

- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?
 OUI NON

- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?

OUI NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?

OUI NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?

OUI NON

- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :

Des parents, du curateur ou du tuteur

De l'avocat ou du gardé à vue

Personne n'a été prévenu

- Si placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?

OUI NON

- Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?

OUI NON

IV-CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- **Nombre de personnes en cellule** : 2 par cellule, et des cellules individuelles

- **Nombre de personnes en cellule de dégrisement** : non concerné

- **Si la cellule est individuelle**, la superficie est-elle d'au moins **de 7m²** ?

OUI NON

Superficie de 9m²

- **Si la cellule est collective**, la superficie est-elle d'au moins **12m²** ?

OUI NON

Superficie de 13m²

- **Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :**

Possibilité de s'allonger

Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de détenus

- Matelas au sol : non
- Matelas pour chaque détenu
- Oreiller pour chaque détenu
- Couverture propre à usage individuel

Dotation pour le nouvel arrivant : oreiller, draps et couverture. Possibilité de laver le linge une fois par semaine. Possibilité également pour le détenu de disposer de son paquetage personnel : son oreiller sa couette et ses draps.

○ **Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :**

- Point d'eau fonctionnel dans la cellule
- Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité. Mais nombreux toilettes présentant une vétusté certaine
- Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
- Accès à des toilettes en dehors de la cellule : pissotière dans la cour de promenade des détenus en UDV à la propreté douteuse, robinet dans la cour de promenade avec brumisateur pour l'été, toilettes fermées, à la turque accessibles depuis les cours de promenade mais pas utilisées. Celle de l'UDV est d'ailleurs fermée à clé
- Possibilité de prendre une douche : hors de la cellule, collectives (environ 3 fois par semaine) Forte demande des détenus pour des douches en cellule, et ce d'autant que les douches sont vétustes. En cours de rénovation au Quartier d'isolement, car peinture très fortement écaillée.
- Mise à disposition de savon et serviettes propres : savon oui serviettes non

○ **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes détenues :** OUI NON

Contenu du kit d'hygiène nouvel arrivant et indigent : dentifrice, brosse à dents, gel douche shampoing, rasoir et mousse à raser, savon, déo bille, mouchoirs. Renouvelé tous les mois pour les indigents.

Kit entretien cellule : papier toilettes (4 rouleaux) sacs poubelle, éponge, javel, crème à récurer et détergent. Renouvelé tous les mois également.

○ **Chauffage dans les cellules :** OUI NON

Température relevée : _____

Température non relevée car contrôleurs non équipés de thermomètres, mais pas de sensation de froid.

○ **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :** OUI NON

▪ **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?** OUI NON

○ **Si oui le repas est-il servi chaud ?** OUI NON

○ **Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?**

OUI NON

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- **Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?** OUI NON

Pas de mineurs dans l'établissement

- **Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?** OUI NON

Pas de femmes détenues dans l'établissement

- **Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ?** OUI NON

Non concerné

- **Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?** OUI NON

Deux cellules PMR sont mentionnées dans le rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté de 2021. Non visitées par le délégué du Bâtonnier.

Mais clairement le reste des cellules et les douches collectives sont inaccessibles à une PMR, trop exigües.

- **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

SATISFAISANTES

INDIGNES

Réponse nuancée : l'état de vétusté de certains quartiers, non lié aux détenus, et la propreté de certaines cours ou cellules, liées tant à la vétusté qu'à l'attitude de certains détenus, laisse à désirer et n'est pas satisfaisant.

Mais un véritable effort est fait par l'administration pour tenter d'améliorer les choses.

La difficulté principale à laquelle se heurte le chef d'établissement et ses cadres est l'absentéisme des agents **car sur 161 postes, 128 sont réellement occupés**, en raison de maladies, détachement, suspensions et de l'absence d'envoi de stagiaires. Les nouvelles ressources humaines semblent plutôt affectées aux futurs établissements dédiés au narcotraffic.

Cette difficulté de RH tente d'être comblée par la réalisations d'heures supplémentaires. Cependant, cette difficulté majeure de 33 absences rejailit sur les conditions de détention car les agents sont fatalement moins disponibles et moins patients. Le temps à consacrer à chaque détenu se trouve donc réduit, alors même que de plus en plus de détenus sont en souffrance psychologiques.

3. AUTRES CONDITIONS :

- **Avez-vous pu échanger avec une personne détenue ?** OUI NON
 - **Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de détention ?** OUI NON

- **Si oui, lesquelles ?**

- **Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?** OUI NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Un rapport est rédigé à l'attention du Bâtonnier et sera communiqué au chef d'établissement pour observations.

Les tableaux à jour de l'ordre des avocats devront être communiqués car les derniers visibles datent de 2019 et 2023.

Le délégué suggèrent que le Bâtonnier adresse un courrier à l'attention du ministère pour souligner la nécessité de pourvoir au remplacement des agents absents car cela met en grave difficulté la gestion de ce lieu de détention.

VI-RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

OUI NON

Si oui, lien web vers l'article : _____

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

L'effort mené par la détention pour la propreté globale de l'établissement et la réfection des peintures dans les différents bâtiments est à souligner et à poursuivre.

Un véritable effort semble fait pour travailler à la réinsertion des détenus et essayer d'améliorer les conditions de détention.

Il faut saluer l'activité de la boulangerie interne – qui alimente les détenus, le mess et certaines commandes extérieures (600 baguettes par jour outre des viennoiseries) – qui permet environ à une quinzaine de détenus de se former à ses métiers recherchés.

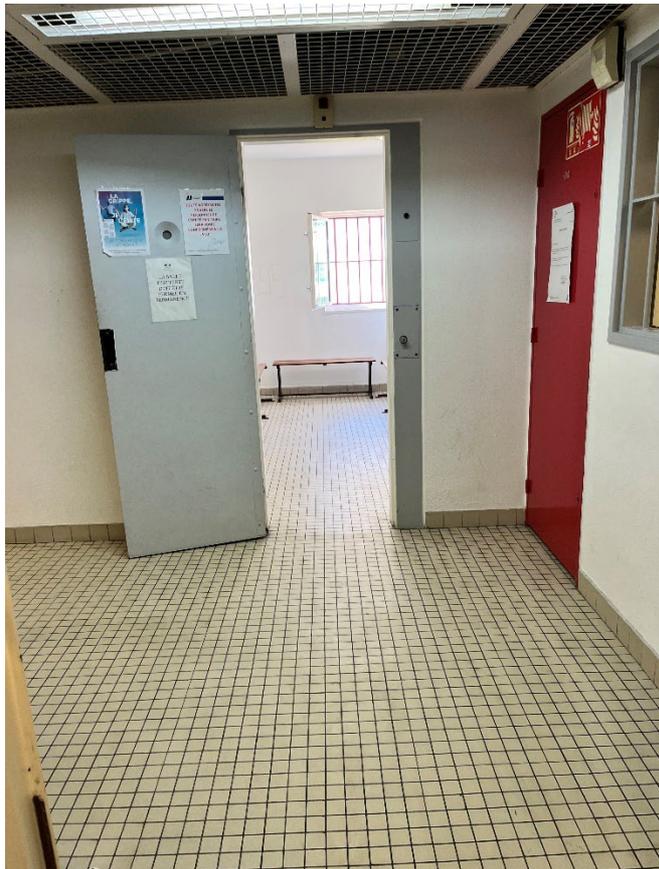
De même, la création d'un jardin potager certes modeste contribue à la valorisation du travail manuel et permet une amélioration de la nourriture ordinaire.

Les moyens humains du centre de détention demeurent touchés par un fort absentéisme lequel fragilise les rapports entre agents et détenus. L'établissement doit gérer sans cesse la pénurie qui peut conduire à tout moment à un point de rupture.

La « perte » récente du médecin est, par ailleurs, un véritable problème mais l'ARS a été prévenue et devrait pourvoir prochainement à son remplacement.

ANNEXES PHOTOS

Unité médicale :





Parloir avocat :





Espace récréatif :



Terrain de basketball :



Potager :



Cellule quartier disciplinaire :





Espace « promenade » du quartier disciplinaire :





